

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS**

Délibération n°103/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. VAN VOOREN Cédric**

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. Claude POISSONNEAU)**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et POISSONNEAU Claude (représenté par M. Cédric VAN VOOREN)**

Secrétaire de séance : **M. BARILLERE Jean René**

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Permis de stationnement ou dépôt
 - o Forfait (par demande) **20 €**
 - o Occupation du domaine public **1.00 € par m² par jour**
 - o Elagages, vitrines, grilloirs, distributeurs automatiques de boissons, friandises, terrasses découvertes, terrasses couvertes par système escamotable, présentation de véhicules deux roues ou matériels divers **25 € par m² par an**
 - o Chevalets, distributeurs à journaux, oriflammes **50 € par unité par an**
 - o Stationnement taxi **65 € par véhicule par an**
 - o Autorisation de stationnement délivrée aux artisans **50 € par passage**
 - o Mise à disposition de panneau pour une entreprise **20 € par unité**

Les installations de chantier relatives à des travaux sur les réseaux concédés par la commune bénéficient d'une exonération. Les bailleurs sociaux bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20241211-103-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 16.12.2024

Publié notifié le 16.12.2024

« L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public » (L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

- Permission de voirie (*Les surfaces seront arrondies au mètre carré supérieur*)
 - Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers - **4.85 € le ml par an**
 - Conduites enterrées ou aériennes de gaz, eau, électricité appartenant à des tiers, dont la longueur est supérieure à 1 kilomètre - **0.65 € le ml par an**
 - Terrasses couvertes par système non escamotables et non fermées - **38 € par m² par an**
 - Terrasses couvertes et fermées - **85 € par m² par an**
 - Réserves et lieux de stockage ne donnant pas sur la voirie – **45 € par m² par an**
 - Rampes d'accès à bâtiments privées – **38 € par m² par an**
 - Redevance d'occupation illégale : pour toute société n'ayant pas fait de déclaration préalable d'occupation de la voirie, applicable après la deuxième notification envoyée par lettre recommandée, et en supplément du tarif normal et de la majoration **50 €**
 - Les installations de la Poste (boîtes aux lettres, coffrets relais) bénéficient d'une exonération.
 - Majoration de 50 % des tarifs par jours non autorisés après constatation par les services techniques communaux

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire, Cédric VAN VOOREN



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 16.12.2024

Publié notifié le 16.12.2024

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20241211-103-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024